



SÉNAT
SENATE
CANADA

JUILLET 2024

ARCHIVES MANQUANTES, ENFANTS DISPARUS

Rapport provisoire du Comité sénatorial permanent
des peuples autochtones

L'honorable Brian Francis, président
L'honorable David M. Arnot, vice-président

Archives manquantes, enfants disparus



Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Par courriel : APPA@sen.parl.gc.ca

Par la poste : Comité sénatorial permanent des peuples autochtones
Sénat, Ottawa (Ontario) Canada, K1A 0A4

Ce rapport peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://sencanada.ca/fr/comites/APPA/rapports/44-1#?filterSession=44-1>

Le Sénat est présent sur X : @SenatCA

Suivez le comité à l'aide du mot-clic #APPA

This report is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	4
REMERCIEMENTS	5
MEMBRES DU COMITÉ	6
ORDRE DE RENVOI.....	8
LISTE DE RECOMMANDATIONS.....	10
SOMMAIRE EXÉCUTIF	13
CONTEXTE : PENSIONNATS	15
Pourquoi étudier les documents des pensionnats?	17
ACCÈS AUX DOCUMENTS D'ENTITÉS CATHOLIQUES	20
RECHERCHES MENÉES PAR LES AUTOCHTONES	22
DOCUMENTS FÉDÉRAUX RELATIFS AUX PENSIONNATS	27
DÉFIS RELATIFS AUX RÉGIMES FÉDÉRAUX D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	29
Pensionnat de St. Anne.....	34
AMÉLIORER L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS FÉDÉRAUX	39
Régime de protection des renseignements personnels	39
Régime d'accès à l'information.....	41
APPROCHES PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE DOCUMENTS	43
Québec	44
Territoires du Nord-Ouest.....	46
Ontario	48
Saskatchewan	49
Manitoba.....	51
CONCLUSION	52
ANNEXE A – Liste des documents non encore transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2023.....	54
ANNEXE B – Témoins.....	56

AVERTISSEMENT

Le présent rapport contient de l'information sur la violence liée au système des pensionnats autochtones, ce qui pourrait choquer certains lecteurs.

Le gouvernement du Canada a mis en place une ligne d'écoute téléphonique nationale offrant des services de santé mentale et de soutien affectif aux anciens élèves des pensionnats autochtones qui vivent de la détresse.

Appelez la ligne d'écoute téléphonique au 1-866-925-4419 (sans frais) si la lecture de ce rapport déclenche une réaction de détresse chez vous ou quelqu'un que vous connaissez.

Vous pouvez aussi appeler sans frais la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être, au 1-855-242-3310 (sans frais), ou utiliser son service de clavardage, à l'adresse espoirpourlemeieuxetre.ca. Ces services de soutien sûrs et confidentiels sont offerts dans le respect, sans jugement.

REMERCIEMENTS

Le comité est particulièrement reconnaissant d'avoir reçu les témoignages de survivants des pensionnats et de survivants intergénérationnels qui travaillent sans relâche pour mettre au jour ce qui est réellement arrivé aux enfants autochtones dans les pensionnats d'autres institutions de l'État et d'autres endroits connexes.

Il tient à remercier les chefs de file des Premières Nations, comme Edmund Metatawabin, Evelyn Korkmaz, Mike Metatawabin, cheffe Erica Beaudin, de la Première Nation de Cowessess, Mary Musqua-Culbertson, commissaire aux traités du Bureau du commissaire aux traités de la Saskatchewan, et Cadmus Delorme, président du Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, qui ont parlé des différents efforts dirigés par les Autochtones pour trouver des documents, les enfants disparus et les sépultures anonymes. Leur travail contribuera également à constituer le dossier historique.

Les documents relatifs aux pensionnats sont d'intérêt public, et le fait de garantir l'accès à ces documents permet d'enrichir les archives de l'histoire du Canada, ce qui est essentiel pour la vérité et la réconciliation. En outre, les peuples autochtones ont le droit individuel et collectif de connaître la vérité sur ce qui leur est arrivé, à eux et à leurs familles. Il est important de noter que le Canada a le devoir de se souvenir de cette histoire.

Nous espérons que la présente étude aidera les survivants et leurs familles dans leur quête de la vérité sur les enfants disparus ou décédés alors qu'ils étaient sous la garde de l'État, par exemple dans les pensionnats.

Veuillez noter que le titre du rapport est une citation d'Edward Sadowski.

MEMBRES DU COMITÉ

L'honorable Brian Francis, *président*
L'honorable David M. Arnot, *vice-président*

Les honorables sénateurs

L'honorable Mary Coyle
L'honorable Margo Greenwood
L'honorable Nancy J. Hartling
L'honorable Yonah Martin
L'honorable Donald Neil Plett
L'honorable Paul J. Prosper
L'honorable Karen Sorensen
L'honorable Scott Tannas
L'honorable Judy A. White

Membres d'office du comité :

L'honorable Marc Gold c.p. ou l'honorable Patti LaBoucane-Benson
L'honorable Donald Neil Plett ou l'honorable Yonah Martin
L'honorable Raymonde Saint-Germain ou l'honorable Bernadette Clement
L'honorable Scott Tannas ou l'honorable Rebecca Patterson
L'honorable Pierre J. Dalphond ou l'honorable Judy A. White

Autres sénateurs ayant participé à l'étude :

L'honorable Michèle Audette
L'honorable Gwen Boniface
L'honorable Bev Busson
L'honorable Pierre J. Dalphond
L'honorable Pat Duncan
L'honorable Patti LaBoucane-Benson
L'honorable John M. McNair
L'honorable Ratna Omidvar
L'honorable Dennis Glen Patterson

Recherche et éducation, Bibliothèque du Parlement :

Sara Fryer, analyste

Antoine Csuzdi-Vallée, analyste

Allison Lowenger, analyste

Joey Arseneault-Watters, analyste

Direction des comités du Sénat :

Andrea Mugny, greffière du comité

Florence Blanchet, adjointe administrative

Direction des communications du Sénat :

Jérémie Spadafora, agent de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 3 mars 2022 :

L'honorable sénateur Francis propose, appuyé par l'honorable sénatrice Cordy,

Que le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité depuis le début de la première session de la quarante-deuxième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité soumette son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2023, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier intérimaire du Sénat

Gérald Lafrenière

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 26 octobre 2023 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Francis, appuyée par l'honorable sénatrice Gerba :

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le jeudi 3 mars 2022, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones concernant son étude sur les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations découlant des traités du gouvernement fédéral envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant

Archives manquantes, enfants disparus

les peuples autochtones, soit reportée du 31 décembre 2023 au 1^{er} septembre 2025;

Que le comité soit autorisé, nonobstant les pratiques habituelles, à déposer auprès du greffier du Sénat ses rapports portant sur cette étude, si le Sénat ne siège pas à ce moment-là, et que les rapports soient réputés avoir été déposés au Sénat.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier intérimaire du Sénat

Gérald Lafrenière

LISTE DE RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada oblige les groupes catholiques à transmettre les documents au Centre national pour la vérité et la réconciliation.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada appuie et finance les approches autochtones visant à coordonner les efforts nationaux et régionaux déployés pour localiser et récupérer des documents dans les différentes administrations provinciales et territoriales.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, en coopération et en collaboration avec ses homologues provinciaux, accorde des fonds à la Société historique de Saint-Boniface et au Royal BC Museum and Archives pour la traduction, le dépouillement et la numérisation des documents des oblats.

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada verse au Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats un financement adéquat pour les deux prochaines années afin d'accélérer la localisation de documents et leur transfert au Centre national pour la vérité et la réconciliation; et

Que chaque ministère et agence fédérale siégeant au Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats désigne un nombre adéquat d'employés chargés avant tout de coordonner la recherche et le transfert de documents.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada augmente le financement du Centre national pour la vérité et la réconciliation afin qu'il puisse gérer correctement les dossiers supplémentaires qui doivent être transférés par le gouvernement du Canada.

Que le gouvernement du Canada accorde d'autres fonds au Centre national pour la vérité et la réconciliation pour lui permettre d'embaucher des personnes pour la traduction, la description et la numérisation des documents venant des oblats.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada, en consultation avec le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, donne aux bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels des institutions fédérales des directives concernant les lexiques à utiliser en matière de terminologie sur les peuples autochtones et les pensionnats, ainsi que sur l'ancienne politique fédérale d'assimilation lorsque les travaux en ce sens seront terminés.

De plus, que le gouvernement du Canada, en consultation avec le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, donne aux ministères et aux fonctionnaires fédéraux des directives sur les documents qui doivent être transmis au public lorsqu'ils font l'objet d'une demande relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Recommandation 7

Que Services aux Autochtones Canada accorde des fonds pour la création d'un institut des Aînés dans la région de la Première Nation de Fort Albany afin d'aider à la guérison et à l'apprentissage intergénérationnel.

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada adopte une politique officielle sur la divulgation proactive de renseignements relatifs aux peuples autochtones et aux pensionnats et accorde la priorité à la négociation et à la médiation pour régler les conflits au lieu de passer par les tribunaux.

Recommandation 9

Que le Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec les peuples autochtones, établisse un plan en vue de modifier la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et rédige un plan précis pour les harmoniser avec la Déclaration des Nations

Unies sur les droits des peuples autochtones et y intégrer les droits qui y sont énoncés, et de conférer en vertu de ces lois des pouvoirs discrétionnaires élargis aux institutions fédérales leur permettant de communiquer des documents dans l'intérêt public.

Recommandation 10

Que le Conseil du Trésor du Canada modifie l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour y mentionner la réconciliation avec les peuples autochtones.

Que le Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec les peuples autochtones, modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin :

- **de permettre la communication élargie de renseignements personnels aux gouvernements autochtones et de reconnaître les différents régimes juridiques qui régissent leurs activités;**
- **de consulter le Commissariat à la protection de la vie privée dans le but de rendre obligatoires les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;**
- **de conférer au Commissariat à la protection de la vie privée le pouvoir de rendre des ordonnances, semblable aux pouvoirs dont jouit le commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*; et**
- **de déterminer le meilleur moyen de reconnaître les droits individuels et collectifs des peuples autochtones en vertu de la *Loi*.**

Recommandation 11

Que Bibliothèque et Archives Canada passe en revue ses fonds d'archives de décès datant d'avant 1967 afin d'identifier les enfants autochtones qui sont peut-être décédés pendant qu'ils fréquentaient un pensionnat ou un foyer scolaire fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Malgré les progrès accomplis pour mettre au jour la vérité au sujet des pensionnats, il subsiste des zones grises. Lors de travaux récents, le comité a constaté que de nombreuses questions demeuraient sans réponse en ce qui concerne le transfert de documents sur les pensionnats au Centre national pour la vérité et la réconciliation. Il a donc décidé de consacrer une étude à la question afin d'entendre les représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que des groupes catholiques qui n'ont toujours pas satisfait pleinement aux exigences de transfert de documents énoncés dans *la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*.

Les documents sont éparpillés partout au pays, et le seul moyen pour une personne de les retrouver est de se rendre physiquement sur place et d'effectuer des recherches parmi des pieds linéaires de documents sur papier. Les familles autochtones doivent procéder ainsi pour découvrir ce qui est arrivé à leurs enfants qui sont disparus pendant qu'ils fréquentaient des pensionnats ou qu'ils étaient pris en charge par des établissements de services de santé et de services sociaux administrés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Intitulé *Archives manquantes, enfants disparus*, le présent rapport contient 11 recommandations visant à améliorer l'accès aux documents sur les pensionnats. Le message clé est le suivant : le gouvernement du Canada doit aider les communautés autochtones à localiser les documents sur les pensionnats et à y accéder. Le comité estime que la création du Comité consultatif fédéral sur les documents relatifs aux pensionnats constitue une initiative importante; il recommande que ce comité reçoive des fonds pour l'appuyer dans ses travaux et qu'il ait l'appui d'employés compétents pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

Le rapport expose également des pratiques prometteuses adoptées au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et dans les Territoires du Nord-Ouest dans le but d'aider les communautés autochtones à retrouver des documents. Citons entre autres une loi donnant accès aux documents du gouvernement et des ordres religieux au Québec, la mise sur pied d'une équipe d'enquête sur les décès dans les pensionnats en Ontario, des services de liaison avec les familles en Saskatchewan et du personnel spécialement chargé de chercher des documents dans les Territoires du Nord-Ouest.

Archives manquantes, enfants disparus

Le comité a tenu 10 réunions au cours desquelles il a entendu 39 témoins. Il a pris note du fait que plusieurs témoins ont localisé des documents additionnels sur les pensionnats après avoir reçu son invitation, parfois même juste avant leur comparution.

La plupart des témoins ont accepté l'invitation à comparaître du comité, mais certains n'ont jamais répondu ou ont refusé de comparaître, tels que les Archives provinciales de l'Alberta et les bureaux d'état civil du Manitoba et du Québec. Le comité n'a donc malheureusement pas eu la possibilité de se renseigner sur les efforts déployés dans ces administrations.

CONTEXTE : PENSIONNATS

Le génocide n'est pas nécessairement un événement ponctuel; dans le cas des « Indiens du Canada », on parle d'un processus d'attrition qui s'étend sur une très longue période.

Edmund Metatawabin, Ph.D.

À la fin des années 1800, le gouvernement du Canada, en partenariat avec des églises chrétiennes¹, a administré le régime des pensionnats « indiens ».² On estime que plus de 150 000 enfants autochtones ont été arrachés à leur famille et communauté et forcés de fréquenter des pensionnats. En plus de fréquenter plusieurs pensionnats, certains enfants autochtones ont vu leurs frères et sœurs envoyés dans des établissements distincts, ce qui a eu pour effet de rompre encore davantage les liens familiaux. À cette époque, outre les pensionnats, les peuples autochtones étaient forcés de quitter leurs terres, ce à quoi s'ajoutaient des lois et politiques fortement préjudiciables conçues pour assimiler les peuples autochtones et exercer un contrôle sur eux.

Les enfants dans ces pensionnats n'avaient pas le droit de parler leur langue ou de pratiquer leur culture. Souvent, ils étaient victimes de violence psychologique, émotionnelle, physique et sexuelle sur une grande échelle, et ce, en plus de souffrir de malnutrition et de famine, d'être exposés à des maladies, de recevoir peu de soins de santé, pour ne nommer que quelques préjudices. Un grand nombre d'enfants se sont enfuis des pensionnats, ont disparu ou ne sont jamais revenus parmi les leurs, alors que d'autres sont décédés. Des générations d'Autochtones n'ont pu savoir ce qui était arrivé à leurs enfants. La « découverte » de tombes potentielles à l'ancien

¹ L'Église unie du Canada, ainsi que des entités de l'Église anglicane, des entités de l'Église presbytérienne et des entités catholiques.

² Dans le présent rapport, le terme « indiens » est employé précisément en référence à l'identité légale d'un membre des Premières Nations au titre de la *Loi sur les Indiens*.

pensionnat de Kamloops n'en était pas une pour les peuples autochtones, qui ont transmis ces histoires sinistres de génération en génération³.

Un grand nombre d'Autochtones subissent encore aujourd'hui les conséquences tragiques des pensionnats. Les communautés autochtones doivent avoir accès aux documents historiques pour identifier les enfants disparus qui sont peut-être décédés alors qu'ils étaient dans des pensionnats et dont les corps pourraient se trouver dans des fosses et lieux de sépultures non marqués à l'échelle du Canada. Des familles cherchent à déterminer ce qui est arrivé à leurs enfants portés disparus alors qu'ils fréquentaient des pensionnats ou qu'ils étaient pris en charge par des établissements de soins de santé et de services sociaux administrés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Dans son rapport de juillet 2023 intitulé *Honorer les enfants qui ne sont jamais rentrés auprès des leurs : vérité, éducation et réconciliation*, le comité a convenu de tenir des audiences additionnelles pour chercher à comprendre pourquoi les gouvernements, certains groupes d'oblates et d'autres groupes catholiques n'ont pas remis tous les documents sur les pensionnats au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR)⁴. L'ère des pensionnats est passée, mais la destruction des documents relatifs à ces établissements ou le refus de les transmettre posent un énorme obstacle pour les communautés autochtones.

Le comité a tenu 10 réunions à ce sujet et entendu 39 témoins. Alors que la majorité des témoins ont accepté l'invitation du comité à témoigner après un certain temps, le comité est troublé de ne pas avoir entendu les porte-parole des archives provinciales de l'Alberta ou du bureau de l'État civil du Québec et du Manitoba, malgré plusieurs invitations à témoigner.

Le présent rapport contient onze recommandations visant à améliorer l'accessibilité des renseignements sur les pensionnats. Il donne du contexte sur les pensionnats et décrit les problèmes qui se posent quant à l'accès à des documents catholiques et

³ Comité sénatorial permanent des peuples autochtones [APPA], *Témoignages*, Erica Beaudin, cheffe, Première Nation Cowessess, 1^{er} novembre 2023.

⁴ Les oblats sont un ordre religieux catholique; ils ont géré la plupart des pensionnats catholiques du Canada. L'annexe A de ce rapport liste les groupes, organisations et gouvernements que le Centre national pour la vérité et la réconciliation a identifié comme refusant de transmettre des archives en 2023. Il n'a pas précisé le nom d'autres entités religieuses refusant de fournir des documents.

gouvernementaux qui pourraient aider les communautés autochtones à identifier les enfants qui sont disparus ou peut-être même décédés.

Pourquoi étudier les documents des pensionnats?

Il est très difficile de localiser les documents des pensionnats, qui sont détenus dans les bureaux de coroner, par le gouvernement fédéral, par les gouvernements provinciaux et territoriaux, les bureaux de l'État civil et les archives, ou encore par les musées, les organisations religieuses et les églises. Comme l'a expliqué Ryan Shackleton, chef de la direction de l'organisme Know History :

Bien que les expériences vécues par les survivants et les souvenirs qu'ils en gardent demeurent la source la plus importante d'information sur cet épisode honteux de notre histoire, il existe de nombreux documents d'archives pouvant nous aider à mieux comprendre le passé. Les communautés ne peuvent pas se contenter d'une liste des noms des enfants disparus; elles veulent savoir ce qui s'est passé, quel était le sort réservé aux enfants dans ces établissements et, bien sûr, où sont enterrés les enfants disparus. Nous ne pouvons pas nous en remettre à une seule source pour trouver tous ces renseignements. Il faut plutôt chercher à plusieurs endroits à la fois pour recouper parfois des milliers de petits éléments d'information collectés dans des dizaines de dossiers d'archives trouvés dans les différentes régions du Canada et à l'étranger⁵.

Les survivants et leurs descendants doivent avoir accès aux archives détenues par les gouvernements et les églises pour confirmer l'identité des enfants autochtones qui pourrait être décédés et dont les dépouilles pourraient se trouver dans des cimetières associés aux écoles et aux églises. Les obligations de transmettre les documents sont explicitées dans le règlement d'une action collective menée par des survivants contre le Canada et les églises, la *Convention de règlement relative aux pensionnats indiens*, 2006 (la Convention). Elle prévoit que des parties doivent « [fournir] tous les documents pertinents en leur possession ou sous leur contrôle à

⁵ APPA, *Témoignages*, Ryan Shackleton, chef de la direction, Know History, 19 septembre 2023.

la commission de vérité et de réconciliation » sous réserve des lois relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels⁶.

La Convention confie à la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) le mandat d'établir des archives permanentes regroupant les déclarations, documents et autre matériel qu'elle recueillerait auprès des survivants de ces pensionnats⁷, ce qui a mené à la création du CNVR à l'Université du Manitoba. Le CNVR veille à la préservation de documents, comme ceux recueillis par la CVR et d'autres parties à la Convention. Ces documents comprennent entre autres les déclarations des survivants de ces établissements ainsi que les certificats de décès, photos et documents personnels qui pourraient se trouver en la possession de gouvernements et d'entités religieuses. Le CNVR rend les archives accessibles aux peuples autochtones liés aux pensionnats.

Lors de leur témoignage devant le comité à l'audience tenue en mars 2023, les représentants du CNVR et du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens (interlocutrice spéciale)⁸ ont déclaré que des documents clés n'avaient pas été transmis par les gouvernements fédéral et provinciaux et par divers fonds d'archives où reposent certains documents des oblats. Les oblats, un ordre religieux catholique, ont dirigé de multiples pensionnats au Canada, y compris celui de Marieval, de Kamloops et de St. Anne⁹. Dans un document connexe soumis au comité en 2023, inclus comme Annexe A, le CNVR présente une liste détaillée des documents qui ne lui ont pas encore été transmis.

Pendant l'étude, les témoins ont parlé des nombreux obstacles rencontrés pour identifier, accéder et consulter les archives, y compris les suivants :

⁶ Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, Annexe N : Mandat de la Commission de vérité et de réconciliation, 2006.

⁷ Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, 2006.

⁸ APPA, Témoignages, 21 mars 2023.

⁹ Centre national pour la vérité et la réconciliation, *In a Moment of Reflection, Report on the Archivum Generale O.M.I. Romae (AG) – Oblate General Administration Archives, Rome* [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

- Il y a peu d'information, lorsqu'il y en a, sur l'endroit où sont conservés les documents sur un enfant, une famille ou un pensionnat¹⁰;
- Des exigences découlant de lois ou de politiques entravent l'accès à l'information ou occasionnent de longs délais, même lorsque les documents datent de plus de 100 ans¹¹;
- Il est seulement possible de voir les documents jugés « pertinents » par les employés des gouvernements ou des entités religieuses, qui en connaissent très peu sur l'histoire de la famille autochtone concernée ou des pensionnats¹²;
- Certains dossiers sont seulement disponibles en français et sont mal écrits, ce qui les rend inintelligibles, et il n'y a pas de ressources pour la traduction, la transcription et la numérisation¹³;
- Les documents se trouvent à de multiples endroits au Canada et à l'étranger, et aucune coordination régionale n'est exercée pour commencer à dresser la liste des emplacements où se trouvent des documents ou pour expliquer la façon de les retrouver¹⁴;
- Un témoin a noté que l'on avait dû négocier des ententes complexes pour simplement lire les documents et qu'à maintes reprises, les visites dans des paroisses ont été annulées à la dernière minute¹⁵;
- Les documents ne sont ni organisés, ni indexés, et il est donc difficile pour une personne d'examiner des pieds linéaires de documents pour déterminer si des documents sont pertinents aux fins de sa recherche.¹⁶

¹⁰ APPA, *Témoignages*, Erica Beaudin, cheffe, Première Nation Cowessess, 1^{er} novembre 2023; APPA, *Témoignages*, Raymond Frogner, directeur des archives, Centre national pour la vérité et la réconciliation.

¹¹ APPA, *Témoignages*, Edward G. Sadowski, chercheur, à titre personnel, 19 septembre 2023.

¹² APPA, *Témoignages*, Ryan Shackleton, 19 septembre 2023.

¹³ APPA, *Témoignages*, Janet La France, directrice générale, Société historique de Saint-Boniface, 20 septembre 2023.

¹⁴ APPA, *Témoignages*, Mary Musqua-Culbertson, commissaire aux traités, Bureau du commissaire aux traités de la Saskatchewan, 25 octobre 2023.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ APPA, *Témoignages*, Janet La France, 20 septembre 2023. Tous ces obstacles sont mentionnés dans le rapport du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens intitulé *Responsabilité sacrée : la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes*, Rapport provisoire de juin 2023.

ACCÈS AUX DOCUMENTS D'ENTITÉS CATHOLIQUES

Ce sont des entités catholiques, et surtout les oblats, qui ont dirigé la majorité des 139 pensionnats fédéraux¹⁷. Les entités catholiques au Canada sont décentralisées; il n'y a pas une organisation chargée de s'occuper de l'ensemble des archives. Les témoins ont expliqué que les documents sont épars partout au pays, notamment dans des paroisses ou dans des fonds d'archives, et que de nombreux documents restent à découvrir. Vu le rôle important des oblats dans les pensionnats, il va de soi que les Autochtones doivent avoir accès à leurs dossiers.

Les oblats détiennent également des dossiers personnels concernant les employés des pensionnats qui pourraient révéler des pans des expériences des enfants autochtones dans ces établissements et aider les familles à découvrir ce qui est arrivé aux enfants ayant disparu alors qu'ils fréquentaient les pensionnats. De plus, des archives de différentes entités oblates pourraient contenir des informations sur les enfants ayant fréquenté un pensionnat ou ayant été transférés dans un autre établissement, comme un hôpital, un orphelinat ou à une école d'une mission.

Les oblats détiennent non seulement des dossiers personnels concernant les religieuses et les prêtres à la tête de ces établissements, mais aussi des documents internes qui pourraient révéler les endroits où ont travaillé ces personnes au fil des ans ainsi que des photos révélatrices de la vie au quotidien dans les pensionnats. Pour ces raisons, le comité a demandé à des représentants de l'administration générale des oblats de Marie-Immaculée (OMI) et des archives générales des oblats, de l'Archidiocèse de Keewatin-Le Pas, des Sœurs de la Charité à Halifax, des archives Deschâtelets-NDC et d'OMI Lacombe Canada d'expliquer pourquoi leur organisme n'avait toujours pas transmis tous les documents au CNVR.

La découverte de possibles sépultures au pensionnat de Kamloops en 2021 a incité certaines entités oblates à agir. Elles ont signalé qu'en 2021, elles avaient commencé à trouver des documents supplémentaires, outre ceux présentés à la CVR. OMI Lacombe Canada, par exemple, a décidé de remettre les dossiers du personnel deux ans après le décès de la religieuse ou du prêtre concerné, plutôt que de les garder

¹⁷ Gouvernement du Canada, [*Pensionnats indiens reconnus*](#).

confidentiels pendant 50 ans, conformément à l'ancien barème de conservation¹⁸. OMI Lacombe Canada a indiqué être en train de négocier une entente avec le CNVR en vue du transfert de dossiers additionnels sur le personnel oblat, en plus d'avoir également conclu des accords avec quatre archives provinciales en vue du transfert de documents¹⁹. Plutôt que de centraliser les documents, le groupe a décidé de les laisser « à l'endroit où l'histoire s'est produite » pour qu'ils soient facilement accessibles aux survivants et aux chercheurs. Le comité constate toutefois que cette pratique nuit sans doute à la coordination et crée un manque de clarté sur l'entité possédant les dossiers liés à un pensionnat donné.

Les archives Deschâtelets-NDC ont affirmé que les lois sur la protection des renseignements personnels empêchent la divulgation de dossiers de personnel se rapportant à des prêtres ou à des religieuses toujours en vie. Ils ont ajouté qu'ils ont donné accès à ces dossiers à des fins d'enquête criminelle ou en cas de poursuites, sans toutefois indiquer au comité à qui ces documents avaient été remis et aux fins de quelles enquêtes. Deux archivistes sont chargés de localiser et de trouver les documents relatifs aux pensionnats et d'autres documents concernant des enfants « dans des dossiers particulièrement marqués par des abus²⁰ ».

Murray Chatlain, archevêque catholique de l'Archidiocèse de Keewatin-Le Pas, a déclaré que le reste des documents avaient été transmis au CNVR la veille de sa comparution²¹. Il est à noter que des documents sur les sacrements, comme les actes de naissance et de décès, peuvent également être transmis au CNVR.

Velichor Abaranam Jerome, archiviste général des OMI aux archives générales oblates à Rome, a informé le comité qu'en 2022, l'archiviste du CNVR, Raymond Frogner, avait découvert des photos et des documents dans les archives de son organisation. Deux ans plus tard, en février 2024, le CNVR a indiqué que les archives générales oblates à Rome avaient récemment envoyé plus de 1 000 photos, mais que la qualité et les métadonnées étaient de piètre qualité.

¹⁸ APPA, *Témoignages*, Ken Thorson, père, provincial, OMI Lacombe Canada, 27 septembre 2023.

¹⁹ Sont visés les Archives Deschâtelets-NDC à Richelieu, le Centre du patrimoine à St. Boniface, les Archives provinciales de l'Alberta à Edmonton et le Royal BC Museum and Archives. APPA, *Témoignages*, Ken Thorson, 27 septembre 2023.

²⁰ APPA, *Témoignages*, Luc Tardif, père, supérieur provincial, Archives Deschâtelets-NDC, 27 septembre 2023.

²¹ APPA, *Témoignages*, Murray Chatlain, archevêque, Archidiocèse de Keewatin-Le Pas, 7 novembre 2023.

Le comité demeure préoccupé puisqu'il se peut que des documents liés aux oblats n'aient pas encore été transmis et il recommande donc :

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada oblige les groupes catholiques à transmettre les documents au Centre national pour la vérité et la réconciliation.

RECHERCHES MENÉES PAR LES AUTOCHTONES

Deux dirigeants des Premières Nations ont décrit au comité les efforts qu'il a fallu déployer pour accéder à des documents sur les pensionnats afin de justifier l'utilisation de géoradar près d'anciens pensionnats. Erica Beaudin, cheffe de la Première Nation Cowessess, a expliqué que des enfants métis et des Premières Nations avaient fréquenté le pensionnat de Marieval :

En juin 2021, la Première Nation Cowessess a annoncé qu'il y avait potentiellement 751 tombes anonymes à l'intérieur et à proximité du cimetière. Elles ont été repérées à l'aide d'un géoradar. Depuis, on a poursuivi les recherches avec plusieurs buts interreliés, y compris la collecte et la documentation de tous les renseignements pertinents liés au cimetière et aux sites funéraires, la collaboration avec les anciens élèves, les victimes, les aînés, les gardiens du savoir et les membres de la collectivité pour repérer les tombes; tout ce que nous pouvons faire en tant que nation est d'aider les familles à tourner la page et à guérir.²²

Cheffe Beaudin a aussi expliqué que des partenariats ont été établis, notamment avec des instituts postsecondaires de la Saskatchewan ayant une expertise en matière de géoradar permettant d'identifier les personnes enterrées. Un grand nombre d'archives concernant le pensionnat de Marieval se trouvent à l'extérieur de la province, ce qui complique la recherche. Cheffe Beaudin a ajouté que Bibliothèque

²² APPA, Témoignages, Erica Beaudin, cheffe, Première Nation Cowessess, 1^{er} novembre 2023.

et Archives Canada avait transmis des documents au CNVR, mais que ceux-ci étaient caviardés. Selon elle, il faut « reconnaître et respecter les principes de PCAP, à savoir de propriété, de contrôle, d'accès et de possession des Premières Nations²³ » lorsqu'il est question d'accès aux archives.

La commissaire aux traités de la Saskatchewan, Mary Musqua-Culbertson, a créé une bibliothèque et un dépôt d'archives pour les membres des Premières Nations. La collection est régie par un conseil d'Aînés. Le Bureau du commissaire aux traités aide les Premières Nations à rassembler des documents détenus par des églises et des gouvernements pouvant servir à justifier la recherche à l'aide de géoradiars sur les terrains de quatre pensionnats ayant relevé du diocèse catholique de Prince Albert, soit ceux de Thunderchild, de St. Anthony, de Beauval et de St. Michael.

M^{me} Musqua-Culbertson a expliqué que la localisation de documents appartenant à différents diocèses de Saskatchewan et l'accès à ces informations est une grande source de frustration pour son équipe de chercheurs et les survivants des Premières Nations. Elle a précisé que l'accès à celles-ci demandait du temps et des ressources; la situation était exacerbée par le roulement parmi le personnel et les responsables religieux de même que par le manque d'information sur l'emplacement et les critères pour accéder aux archives. Chercher à accéder à d'autres archives catholiques dans la province s'est aussi avéré un exercice stressant : « On nous a fait complètement tourner en rond²⁴. » Elle a parlé de la panoplie de documents épargnés dans plusieurs provinces et territoires, ce qui fait en sorte qu'il est très difficile de les retrouver. Elle a aussi souligné qu'il y avait très peu de coordination à l'échelle régionale.

²³ APPA, Témoignages, Erica Beaudin, cheffe, Première Nation Cowessess, 1^{er} novembre 2023.

²⁴ APPA, Témoignages, Mary Musqua-Culbertson, 25 octobre 2023.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada appuie et finance les approches autochtones visant à coordonner les efforts nationaux et régionaux déployés pour localiser et récupérer des documents dans les différentes administrations provinciales et territoriales.

FACILITER L'ACCÈS AUX ARCHIVES RÉGIONALES

Presque tous les témoins ont parlé de problèmes liés à la capacité et au financement. Il faut plus d'employés et de financement pour trouver, numériser et parfois traduire les documents. Par exemple, des porte-parole du Royal BC Museum and Archives et de la Société historique de Saint-Boniface ont décrit les efforts déployés par leurs organisations pour mettre à la disposition des Autochtones un grand nombre de documents des oblats.

En avril 2022, le Royal BC Museum and Archives a conclu un accord avec le CNVR afin de fournir « des copies de dossiers numériques relatifs aux pensionnats et les métadonnées connexes sans restriction », la priorité étant le transfert numérique des dossiers des oblats de Marie-Immaculée et des Sœurs de Sainte-Anne²⁵, entités qui ont dirigé des pensionnats en Colombie-Britannique. Jodi Giesbrecht, vice-présidente au Royal BC Museum and Archives, a expliqué qu'il s'agit là d'un nombre impressionnant d'archives. Par exemple, les documents fournis par les oblats de Marie-Immaculée comprenaient 19 mètres linéaires traitant directement des pensionnats. Au moment de sa comparution, environ 36 % de ces documents avaient été numérisés. En 2023, le musée a fait l'acquisition des documents des Sœurs de Sainte-Anne, qui comptent 4 mètres linéaires de documents liés aux pensionnats. En septembre 2023, environ 13 % de ces documents avaient été numérisés, et le musée avait commencé à en transférer une première partie au CNVR.

²⁵ APPA, *Témoignages*, Jodi Giesbrecht, vice-présidente, Archives, Collections et Recherche, Royal BC Museum and Archives, 20 septembre 2023.

La directrice générale de la Société historique de Saint-Boniface, Janet La France, a expliqué que ce centre n'est pas lié aux oblats et que ces documents ne lui appartiennent pas. La Société historique de Saint-Boniface a expliqué qu'elle gère le Centre du patrimoine, un centre d'archives communautaire francophone à but non lucratif qui héberge des documents au nom des oblats de Marie-Immaculée et de l'Archidiocèse de Keewatin-Le Pas :

En acceptant ces archives, nous avions compris que tous les documents pertinents avaient été copiés et fournis à la Commission de vérité et réconciliation et ensuite au Centre national pour la vérité et la réconciliation, et que cette tâche était ultimement la responsabilité du propriétaire des documents. Cela avait été le cas pour toutes les autres congrégations religieuses ayant conservé leurs documents dans nos voûtes. C'était donc une surprise d'apprendre que certains dossiers pertinents des oblats n'avaient pas été transférés au Centre national pour la vérité et la réconciliation, et que certains de ces documents pourraient se retrouver sous notre garde²⁶.

De plus, le Centre a « consacré énormément de temps et de ressources au traitement d'une collection de documents qui ne [lui] appartiennent pas, et ce, parce que nous sommes d'avis que les survivants méritent des réponses²⁷ ». M^{me} La France a décrit les « efforts herculéens » déployés pour répertorier les documents, sans compter que la plupart étaient en français et qu'il a fallu du temps et de l'argent pour les faire traduire. La collection comprend bel et bien des documents relatifs aux pensionnats, mais ceux-ci sont épargnés. Le Centre doit donc traiter l'ensemble de la collection, soit 183 mètres linéaires, dont 122 n'ont pas encore été traduits, numérisés ou dépouillés²⁸. Selon M^{me} La France, cela représente « la longueur d'un terrain de baseball standard²⁹ ».

En plus de consacrer son modeste budget et le temps de ses employés à ce travail important, le Centre a priorisé d'autres projets visant les communautés autochtones et les pensionnats et a créé des glossaires, des vedettes-matières et des descriptions

²⁶ APPA, Témoignages, Janet La France, directrice générale, Société historique de Saint-Boniface, 20 septembre 2023.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*

²⁹ *Ibid.*

de ses fonds documentaires. Les archives ont eu une hausse marquée du nombre de visiteurs autochtones. De plus, ce travail a permis de constater que leurs ressources documentaires comprennent beaucoup de documents du Manitoba et du Nord-Ouest de l'Ontario.

Le comité reconnaît que ces témoins ont travaillé avec diligence au transfert des archives au CNVR, mais qu'en raison de l'énormité de la tâche et du grand volume de documents, le travail est chronophage et requiert potentiellement des échéances plus lointaines en raison de ressources humaines limitées. Les oblats de Marie-Immaculée ont donné des fonds pour payer le salaire d'un employé chargé de la numérisation de ces documents au Centre du patrimoine, mais le comité juge que c'est nettement insuffisant.

Le comité remercie la Société historique de Saint-Boniface et le Royal BC Museum and Archives d'accorder la priorité à la numérisation des fonds documentaires des oblats de Marie-Immaculée et des Sœurs de Ste-Anne et au transfert des documents au CNVR. Il s'agit d'une tâche colossale, surtout pour un organisme sans but lucratif comme la Société historique de Saint-Boniface, qui dispose d'une capacité et de fonds limités. Il est dommage que les oblats ne versent pas les fonds requis pour embaucher des employés et accélérer le processus, et ce, afin de permettre aux survivants et à leurs familles de mieux comprendre leur histoire et de connaître le sort de leurs proches. Le comité demande instamment aux oblats et à toutes les autres entités religieuses d'allouer d'urgence des fonds et des ressources pour accélérer l'identification et le transfert des dossiers au CNVR.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada, en coopération et en collaboration avec ses homologues provinciaux, accorde des fonds à la Société historique de Saint-Boniface et au Royal BC Museum and Archives pour la traduction, le dépouillement et la numérisation des documents des oblats.

DOCUMENTS FÉDÉRAUX RELATIFS AUX PENSIONNATS

Le régime d'accès aux documents du gouvernement du Canada est assorti de diverses conditions. Les membres du public peuvent demander des dossiers fermés en soumettant une demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Par contre, l'accès aux documents à diffusion restreinte est limité aux chercheurs ministériels et l'accès aux documents privés détenus par le gouvernement est régi par les instructions laissées par le donateur.

Les documents fédéraux à diffusion restreinte sont visés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, lesquelles régissent la divulgation des informations gouvernementales. Un particulier peut demander le statut de chercheur ministériel en obtenant une cote de sécurité correspondant à la classification des documents, ce qui peut prendre du temps. Toutefois, une fois ce statut accordé, il peut obtenir les documents demandés en quelques jours. En revanche, une personne ordinaire demandant les mêmes documents peut attendre plus d'un an.

Les survivants et leurs descendants attendent depuis des générations d'accéder à des archives. Il faut du temps et des ressources pour découvrir la vérité et arriver à la réconciliation; on ne doit pas reporter davantage l'accès aux documents pour les Autochtones. Les conséquences du manque d'accès sont énormes, et le temps presse : certains ne comprennent peut-être pas ce qui est arrivé à des membres de leur famille ou l'histoire de leur famille. De plus, lorsque les survivants n'ont pas accès aux documents attestant de mauvais traitements et de décès survenus dans une institution donnée, il peut arriver, dans le cadre du règlement des litiges, que le montant accordé à titre de dédommagement pour les préjudices causés par les politiques coloniales soit moindre.

Le comité a été heureux d'entendre que le gouvernement du Canada avait mis sur pied le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats afin de répertorier et de communiquer toutes les sources potentielles de renseignements sur les pensionnats, y compris les documents sur la cession des terrains après la fermeture de ces établissements. Des survivants de pensionnats siègent à ce comité

aux côtés de l’interlocutrice spéciale et de représentants du CNVR, d’organisations autochtones nationales et de 13 ministères et organismes fédéraux³⁰.

Toutes les informations contenues dans les documents du gouvernement portant sur les interactions avec les familles autochtones et leurs enfants sont utiles à la découverte de la vérité quant au sort des enfants autochtones. Le comité est encouragé d’apprendre que des efforts importants sont entrepris à l’échelle du gouvernement à cet égard. Cadmus Delorme, président du Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats a été investi d’un mandat initial de deux ans afin d’élaborer une méthodologie pour la collecte, la gestion et le partage des documents du gouvernement portant sur les pensionnats. Pour recenser les fonds documentaires du gouvernement fédéral, il a entre autres fallu en arriver à des définitions communes permettant la recherche de ces documents à l’échelle de 13 ministères fédéraux³¹.

En 2023, on estimait que les fonds documentaires pouvaient inclure 23 millions de documents sur les 139 pensionnats reconnus par le gouvernement fédéral, ce qui exclut les documents sur les externats et les enfants transférés dans des établissements opérés par une province ou un territoire autres, qui sont pourtant importants à prendre en compte. Pour illustrer l’énormité de la tâche, M. Delorme a donné l’exemple de Services publics et Approvisionnement Canada, qui compte plusieurs entrepôts remplis de documents qui devront être revus pour déterminer s’ils sont pertinents, et il ne s’agit là que d’un seul ministère³².

Le comité estime que les travaux du Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats témoignent d’une approche pangouvernementale constructive qui prendra bien des années à mener à bien. Le comité convient que les « Autochtones ont tout à fait le droit de consulter les dossiers créés à leur sujet pour savoir quel sort a été réservé à leurs enfants après qu’on les a retirés de force de leur domicile³³ ».

³⁰ Gouvernement du Canada, *Le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats confirme la composition inaugurale de ses membres*, 28 juin 2023.

³¹ APPA, *Témoignages*, Cadmus Delorme, président, Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, 25 octobre 2023.

³² APPA, *Témoignages*, Cadmus Delorme, 25 octobre 2023.

³³ APPA, *Témoignages*, Ryan Shackleton, 19 septembre 2023.

Le comité est d'avis que le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats doit recevoir un soutien adéquat pour lui permettre de localiser, traduire, numériser et transférer les documents de manière à ce qu'ils soient accessibles au public. Le comité recommande donc:

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada verse au Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats un financement adéquat pour les deux prochaines années afin d'accélérer la localisation de documents et leur transfert au Centre national pour la vérité et la réconciliation.; et

Que chaque ministère et agence fédérale siégeant au Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats désigne un nombre adéquat d'employés chargés avant tout de coordonner la recherche et le transfert de documents.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada augmente le financement du Centre national pour la vérité et la réconciliation afin qu'il puisse gérer correctement les dossiers supplémentaires qui doivent être transférés par le gouvernement du Canada; et

Que le gouvernement du Canada accorde d'autres fonds au Centre national pour la vérité et la réconciliation pour lui permettre d'embaucher des personnes pour la traduction, la description et la numérisation des documents venant des oblats.

DÉFIS RELATIFS AUX RÉGIMES FÉDÉRAUX D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les témoins ont remis en question l'efficacité des régimes fédéraux d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le comité a entendu Edward G. Sadowski, chercheur, et Ryan Shackleton, chef de direction de Know History, qui travaillent pour des groupes autochtones et des organisations de

survivants des pensionnats. Ces deux témoins ont décrit les longues périodes d'attente qu'ils connaissent lorsqu'ils cherchent à obtenir des documents conservés par Bibliothèque et Archives Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada et Services aux Autochtones Canada. Une fois, les représentants de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont exigé qu'une demande relative à AIPRP soit soumise. Comme l'a expliqué Ryan Shackleton,

10 mois plus tard, ce même ministère [Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada] nous a répondu qu'il était impossible de donner suite à notre demande étant donné qu'elle ne concernait pas un dossier actif. Un an après notre demande initiale, on nous a informés qu'il faudrait encore au moins trois mois pour la traiter, mais je m'attends à ce que ce soit encore plus long. Il s'agit donc d'un délai de 15 mois avant de pouvoir prendre connaissance de documents³⁴.

Autre exemple, des documents ont été demandés à Bibliothèque et Archives Canada, qui a communiqué l'information relativement rapidement, soit dans un délai de trois mois. Or, « l'information et les noms étaient entièrement caviardés. Comme l'exercice visait à connaître les noms des enfants disparus, les documents fournis ne nous étaient d'aucune utilité véritable³⁵ ».

Un témoin a décrit une pratique prometteuse liée à l'accès aux documents fédéraux. La Qikiqtani Truth Commission et Bibliothèque et Archives Canada ont mis au point une approche plus informelle pour la recherche de documents. Bibliothèque et Archives Canada a accordé au personnel de cette commission « un accès direct à tous les dossiers » en lien avec ses travaux pour qu'il puisse déterminer quels étaient les documents fédéraux pertinents. Le personnel a ensuite pu présenter des demandes officielles d'accès à l'information conformément à un processus d'AIPRP, leur évitant d'avoir à soumettre des centaines de demandes de cette nature³⁶.

M^{me} Musqua-Culbertson a noté que les équipes de recherche des Premières Nations ont également des difficultés à accéder aux archives fédérales. Parmi celles-ci, on retrouve les archives contenues dans le fond d'archives « RG10 » de Bibliothèque et

³⁴ APPA, [Témoignages](#), Ryan Shackleton, 19 septembre 2023.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

Archives Canada, ce qui comprend la correspondance et les transcriptions du gouvernement touchant « tous les aspects de l'administration des Indiens ». Elle a expliqué pourquoi l'accès aux données historiques détenues par le Bureau du registraire de Services aux Autochtones Canada, par exemple les listes des membres des bandes, des paiements et annuités versés en vertu de traités, et des versements d'intérêts, est important³⁷. Ces listes peuvent aider à relier les archives d'enfants ayant fréquenté différents pensionnats ou encore, comme l'a mentionné un autre témoin, à déterminer l'année où un enfant est disparu³⁸. Selon M^{me} Musqua-Culbertson, pour les survivants de ces établissements, les règles en matière d'accès aux documents ont un « effet déclencheur qui ne fait qu'exacerber le stress et la frustration³⁹ ». Voici ce qu'elle a dit à ce propos :

Dans bon nombre de ces recherches, nous nous sommes heurtés à des restrictions d'accès qui retardent énormément l'obtention des autorisations nécessaires. Je donnerai comme exemple les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels adressées à Bibliothèque et Archives Canada, ou encore les demandes de registres paroissiaux qui sont totalement bloquées par les autorités diocésaines. ...

Des problèmes d'accès viennent contrarier les recherches archivistiques qui appuieraient les fouilles par géoradar, ou entraver l'obtention des listes de paiement des annuités découlant de traités qui pourraient permettre d'établir une corrélation entre deux enfants dans ces écoles. Les règles d'accès à l'information et de protection de la vie privée restreignent la divulgation des listes de paiement postérieures à 1908. Pour certaines demandes, nous attendons une réponse depuis plus de deux ans. Je suis la commissaire aux traités, et je ne peux pas obtenir les listes de paie associées aux traités⁴⁰.

Edward Sadowski et Raymond Frogner ont tous les deux expliqué que des documents fédéraux, notamment ceux portant sur les pensionnats, ont été détruits de la fin des années 1930 à la fin des années 1940 à des fins de récupération du papier durant la

³⁷ APPA, Témoignages, Mary Musqua-Culbertson, 25 octobre 2023. Le terme « registraire » désigne « [l]e fonctionnaire du ministère responsable du registre des Indiens et des listes de bande tenus » par Services aux Autochtones Canada.

³⁸ *Ibid*; APPA, Témoignages, Edward G. Sadowski, 19 septembre 2023.

³⁹ APPA, Témoignages, Mary Musqua-Culbertson, 25 octobre 2023.

⁴⁰ *Ibid*.

Grande Dépression, et ce jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Ces années s'inscrivent dans une période plus large de changements administratifs, au cours de laquelle des comités parlementaires spéciaux se sont penchés sur le travail de la Division des affaires indiennes⁴¹. À cette époque, selon Raymond Frogner, la Division des affaires indiennes :

ne disposait pas des ressources nécessaires pour maintenir un programme de gestion des documents à l'échelle nationale pour toutes ces écoles. ...Le degré de désorganisation au sein du système et la quantité de documents perdus et détruits font qu'il y a des lacunes dans [l'histoire de] toutes les écoles⁴².

Selon l'interlocutrice spéciale indépendante,

[Services aux Autochtones Canada] continu[e] de bloquer l'accès au Registre des Indiens en tant que tel. Si une personne est effectivement identifiée, le Registre des Indiens ainsi que sa base de données généalogiques connexes et d'autres documents indiqueront si d'autres membres de sa famille sont encore en vie⁴³.

Lors de leur comparution, les représentants de Services aux Autochtones Canada ont reconnu qu'il était difficile de demander des documents fédéraux. Lori Doran, directrice générale des Affaires individuelles à Services aux Autochtones Canada, a expliqué que le Registre des Indiens a été créé en 1951 et que tout était alors sur papier; la tenue de dossiers électroniques a débuté en 1985. Le Registre contient des renseignements personnels au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C., 1985, ch. P-21, tels que le nom, le sexe et la date de naissance des personnes et les bandes auxquelles elles appartiennent. Il peut aussi contenir des documents comme des actes de naissance et certificats de mariage. Ces documents ne peuvent être « divulgués qu'avec le consentement écrit de la personne

⁴¹ APPA, *Témoignages*, Raymond Frogner, directeur des archives, Centre national pour la vérité et la réconciliation, 25 octobre 2023. Pour des informations plus détaillées sur cette période voir : « Probing a Dark Decade: Recordkeeping in the Indian Affairs Branch, 1937-1947 », *Archivaria*, vol. 96, été/hiver 2023, p. 98-135 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁴² APPA, *Témoignages*, Raymond Frogner, 25 octobre 2023.

⁴³ Interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens, *Responsabilité sacrée : la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes*, juin 2023, p. 60.

concernée⁴⁴ ». Avant 1951, les listes des paiements versés en vertu de traité et les dossiers de recensement faisaient aussi partie des documents conservés par le gouvernement fédéral. Le Registre ne contient toutefois pas de renseignements sur la fréquentation des pensionnats et les causes de décès⁴⁵.

Plusieurs témoins ont soulevé la manière dont les ministères fédéraux déterminent si un document est « pertinent » à une demande relative à l'accès à l'information. M. Sadowski a partagé un rapport de 2021 par la Commissaire à l'information suite à une plainte qu'il a faite à Justice Canada au sujet de la divulgation d'informations relatives au récit des pensionnats. La prochaine section de ce rapport explique comment ces récits ont été utilisés. Sa plainte allègue que le ministère n'a pas effectué une recherche suffisante de ses archives, ce que la Commissaire à l'information a jugé fondé. Elle a recommandé que le ministère se penche sur des milliers de pages d'archives puisque le ministère n'a pas donné de détails sur la manière dont il a jugé que plus de 12,000 pages d'archives n'étaient pas sous son contrôle.

Il se peut que différents groupes et gouvernements autochtones cherchent à se renseigner sur leur histoire et celles des familles qui les composent. Or, dirait-on à un particulier qu'aucun document n'a été trouvé parce que le personnel des bureaux d'AIPRP des ministères a utilisé des termes de recherche imprécis ou inconséquents ou ne comprenait pas bien la nature de la politique d'assimilation ou des pensionnats?

Le comité constate qu'il ne semble pas y avoir un lexique commun de la terminologie historique utilisée pour retrouver des documents sur les enfants autochtones et les pensionnats à l'échelle des ministères fédéraux. Le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats cherche à déterminer quels types de documents devraient être transférés au CNVR et quels lexiques pourraient aider à la recherche de ceux-ci. Le comité estime que le fruit des travaux du Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats devrait être disséminé aux ministères et que les bureaux d'AIPRP devraient utiliser des lexiques communs pour pouvoir fournir aux Autochtones les bons documents.

⁴⁴ APPA, [Témoignages](#), Lori Doran, directrice générale, Affaires individuelles, Services aux Autochtones Canada, 29 novembre 2023.

⁴⁵ *Ibid.*

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada, en consultation avec le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, donne aux bureaux de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels des institutions fédérales des directives concernant les lexiques à utiliser en matière de terminologie sur les peuples autochtones et les pensionnats, ainsi que sur l'ancienne politique fédérale d'assimilation lorsque les travaux en ce sens seront terminés.

De plus, que le gouvernement du Canada, en consultation avec le Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, donne aux ministères et aux fonctionnaires fédéraux des directives sur les documents qui doivent être transmis au public lorsqu'ils font l'objet d'une demande relative à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Pensionnat de St. Anne

Le comité a entendu trois survivants du pensionnat de St. Anne : Edmund Metatawabin, Mike Metatawabin et Evelyn Korkmaz. Ces témoins ont décrit les graves mauvais traitements et les souffrances qui leur ont été infligés dans leur enfance par le personnel de cet établissement. Edmund Metatawabin a expliqué que non seulement les enfants étaient séparés de leur famille, mais que ces institutions faisaient partie d'un système plus vaste:

l'entreprise de suppression de la culture et de la langue autochtones, [et lorsque ces systèmes de soutien sont perdus], le renforcement négatif et les mauvais traitements sont devenus un mode de vie. À cause de [leurs expériences dans les pensionnats], une multitude d'élèves des Premières Nations ayant fréquenté les pensionnats ont continué de se maltraiter eux-mêmes après avoir quitté ces établissements. Beaucoup ont tourné le dos à leurs origines, et de nombreux autres se sont enfuis vers les centres urbains. Bon nombre d'entre eux sont morts des suites de sévices auto-infligés. À partir

des années 1960, les religieux exerçaient une autorité absolue sur la communauté, du moins à Fort Albany⁴⁶.

Pendant presque toutes ses années d'activité, le pensionnat de St. Anne était financé par le gouvernement du Canada et dirigé par l'Église catholique romaine par l'entremise des oblats de Marie-Immaculée et des Sœurs grises de la Croix⁴⁷. En raison des récits de torture et de mauvais traitements liés à cet établissement, la Police provinciale de l'Ontario (PPO) a lancé une enquête criminelle en 1992, dans le cadre de laquelle des agents ont interrogé 700 victimes et témoins et recueilli des déclarations sur des agressions physiques et sexuelles, des morts suspectes et d'autres formes de mauvais traitements⁴⁸. En 2023, des accusations ont été portées contre une religieuse relativement à des agressions sexuelles survenues alors qu'elle travaillait dans ce pensionnat⁴⁹. Avant elle, sept autres membres du personnel avaient été accusés de diverses infractions, notamment d'infractions de nature sexuelle et de voies de fait causant des lésions corporelles⁵⁰. Cinq d'entre eux ont été trouvés coupables.

Les survivants ont raconté au comité les mauvais traitements qu'ils ont subis. Ils ont parlé de jeunes filles autochtones qui sont tombées enceintes, de violences sexuelles, physiques et émotionnelles abominables, d'enfants autochtones torturés au moyen d'une chaise électrique, d'enfants forcés de manger leurs vomissures. Ces expériences terribles ne font pas partie de la version « officielle » des conditions dans ce pensionnat, qui a servi à décider des indemnités au titre de la CRRPI.

La principale crainte exprimée par ces témoins était que le gouvernement du Canada aurait délibérément changé l'exposé de faits sur le pensionnat de St. Anne, sur lequel devaient s'appuyer les survivants pour présenter une demande d'indemnisation et prouver qu'ils avaient subi des violences sexuelles et physiques graves dans le cadre

⁴⁶ APPA, [Témoignages](#), Edmund Metatawabin, 30 avril 2024.

⁴⁷ Centre national pour la vérité et la réconciliation, [St. Anne's \(Fort Albany\) Indian Residential School IAP School Narrative](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁴⁸ APPA, [Témoignages](#), Me Fay K. Brunning, conseillère juridique des survivants du pensionnat indien de St. Anne, à titre personnel, 30 avril 2024.

⁴⁹ Brett Forester, « [Former St. Anne's nun 8th person charged for alleged abuses at that residential school](#) », CBC, 19 octobre 2023 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁵⁰ Jorge Barrera, « [The horrors of St. Anne's](#) », CBC, 29 mars 2018; et Centre national pour la vérité et la réconciliation, [St. Anne's \(Fort Albany\) Indian Residential School IAP School Narrative](#) [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].

du processus d'évaluation indépendant (PEI) relatif à la CRRPI. Aux termes de cette convention, le gouvernement du Canada était tenu de fournir toute la documentation requise pour l'évaluation des demandes des survivants. Comme l'a expliqué Edmund Metatawabin, le Canada n'a pas seulement omis de mentionner l'enquête de l'OPP :

Le récit incomplet selon lequel aucune agression sexuelle n'a été commise au pensionnat St. Anne constituait une déformation de la réalité et une dénégation de la gravité des sévices subis par les enfants⁵¹.

Les survivants ont dû se tourner vers les tribunaux pour corriger cette injustice, ce qui a pris beaucoup de temps, d'énergie et de ressources. Ce n'est qu'après la date limite pour la soumission de demandes dans le cadre du processus d'évaluation indépendant que les survivants se sont aperçus que l'énoncé de faits du pensionnat n'était pas représentatif des graves actes de violence qu'ils avaient subis. D'autres démarches judiciaires ont dû être intentées pour que la cour ordonne au gouvernement du Canada de mettre ces documents à la disposition des survivants et des adjudicateurs du PEI. Comme l'a souligné Evelyn Korkmaz :

Le gouvernement canadien a dissimulé des éléments de preuves relatifs à de mauvais traitements infligés aux enfants, et a occasionné une représentation inéquitable dans le système de justice en portant atteinte à des documents importants et en refusant la divulgation, y compris des transcriptions de procès criminels, des actes de procédure et des rapports d'enquête. Malgré l'obtention en 2014 d'une ordonnance du tribunal prouvant qu'il y avait eu violation de la convention de règlement, le gouvernement n'a pas réglé les centaines de plaintes relatives à de mauvais traitements infligés à des enfants ayant déjà fait l'objet de manquements, y compris la mienne⁵².

Le comité est particulièrement troublé par tous les efforts qu'ont dû déployer les survivants pour que les dossiers historiques montrent bien les horreurs commises au pensionnat de St. Anne. Ces personnes ont eu à répéter leur histoire, à établir des organismes de défense des intérêts et à recourir à des avocats pour avoir accès à des

⁵¹ APPA, Témoignages, Edmund Metatawabin, 30 avril 2024.

⁵² APPA, Témoignages, Evelyn Korkmaz, survivante du pensionnat St. Anne et militante, à titre personnel, 30 avril 2024.

documents. Les survivants ont le droit de savoir ce qui leur est arrivé et doivent aussi être entendus. Me Fay K. Brunning a insisté sur le fait que les fonctionnaires doivent se montrer transparents au sujet de leurs actions ayant eu des conséquences négatives sur les survivants, affirmant qu'il faut « mener une enquête en bonne et due forme et convoquer les personnes qui ont pris ces décisions, les faire témoigner et les mettre à l'épreuve sous serment ⁵³ ». Le comité est tout à fait d'accord avec Me Fay K. Brunning pour dire que le gouvernement du Canada devrait s'engager dans une médiation plutôt que dans un procès en ce qui concerne les documents des pensionnats⁵⁴.

Les survivants des pensionnats continuent de travailler fort pour la réconciliation, en exposant la vérité et les injustices. Selon Edmund Metatawabin, la voie de l'avenir consiste à passer du temps avec les jeunes et à les mettre en contact avec la culture et la langue de leur Première Nation :

Lorsque nous parlons de ce dont nous avons besoin pour l'avenir de nos jeunes, il s'agit de la capacité de continuer à raconter notre histoire de façon constructive, de parler de ce sombre chapitre dont nous parlons aujourd'hui et de l'inclure dans notre histoire. Nous avons une longue histoire à raconter sur notre peuple, une histoire qui a commencé bien avant l'arrivée des colons, une histoire qui a été transmise par nos aînés, qui parlent des légendes et de ce qu'était la vie il y a longtemps.⁵⁵

Il a recommandé la mise sur pied d'une maison d'enseignement par les Aînés afin d'assurer une éducation autochtone à l'aide d'outils et de ressources contemporaines :

La langue est un élément important d'une socialisation adéquate. Si vous pouvez communiquer avec les aînés de votre clan, vous possédez des règles et des lignes directrices qui vous aident à comprendre votre culture. Si vous entendez parler de votre histoire et de vos héros — mythiques ou réels ⁵⁶.

⁵³ APPA, [Témoignages](#), Me Fay K. Brunning, 30 avril 2024.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ APPA, [Témoignages](#), Edmund Metatawabin, 30 avril 2024.

⁵⁶ *Ibid.*

Le comité est d'accord : les survivants des pensionnats ont besoin de ressources pour aider à la cohésion des familles, à l'apprentissage des jeunes par les Aînés, au rétablissement post-traumatique. Ils ont aussi besoin d'endroits permettant de renforcer les cultures, compétences et langues autochtones, surtout dans les régions où il y a des carences infrastructurelles. Le comité prend note des excellentes approches en matière d'éducation dirigées par les Autochtones qui ont été adoptées grâce au Programme des centres éducatifs et culturels des Premières Nations et des Inuit de Services aux Autochtones Canada, qui permet d'établir des programmes et d'améliorer la connaissance des langues autochtones, entre autres initiatives importantes. Le comité est d'accord avec M. Metatawabin et recommande donc ce qui suit :

Recommandation 7

Que Services aux Autochtones Canada accorde des fonds pour la création d'un institut des Aînés dans la région de la Première Nation de Fort Albany afin d'aider à la guérison et à l'apprentissage intergénérationnel.

L'approche reposant sur le statu quo, qui fait en sorte que les Autochtones doivent consacrer beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à des litiges pour avoir accès à des documents au lieu de pouvoir trouver des solutions par la négociation et la médiation demeure une source d'inquiétude pour le comité. C'est pourquoi il recommande :

Recommandation 8

Que le gouvernement du Canada adopte une politique officielle sur la divulgation proactive de renseignements relatifs aux peuples autochtones et aux pensionnats et accorde la priorité à la négociation et à la médiation pour régler les conflits au lieu de passer par les tribunaux.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS FÉDÉRAUX

« Sans l'adhésion du gouvernement, la meilleure mesure législative ne produit pas d'effets. »

Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada

Régime de protection des renseignements personnels

Le comité a entendu deux hauts fonctionnaires parlementaires indépendants, soit Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, et Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, nommés respectivement en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. C'est le Conseil du Trésor du Canada qui, en définitive, est chargé d'appliquer ces deux lois et de décider de l'accès aux documents fédéraux.

M. Dufresne a expliqué que, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les institutions et ministères fédéraux ne peuvent divulguer des renseignements personnels qu'avec le consentement de la personne concernée. Il est toutefois possible de divulguer ces renseignements si la personne visée est décédée depuis plus de 20 ans. Par ailleurs, l'alinéa 8(2)m) de cette loi autorise le responsable d'un organisme ou d'un ministère à communiquer des renseignements personnels lorsque des raisons d'intérêt public justifieraient une éventuelle violation de la vie privée⁵⁷. M. Dufresne a précisé que le paragraphe 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* contient d'autres dispositions permettant aux institutions fédérales de communiquer des renseignements personnels concernant les Autochtones « en vue de l'établissement des droits des peuples autochtones ou du règlement de leurs griefs⁵⁸ ». Par exemple, aux termes de l'alinéa 8(2)f), les institutions fédérales peuvent communiquer ce type de renseignements à certaines entités en vue de l'application des lois ou de la tenue

⁵⁷ APPA, *Témoignages*, Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, 27 février 2024.

⁵⁸ *Ibid.*

d'enquêtes. Cette « disposition désigne plusieurs entités gouvernementales des Premières Nations qui peuvent recevoir ces renseignements⁵⁹ ».

Dans son mémoire, M. Dufresne présente plusieurs recommandations en vue d'améliorer la communication d'information aux peuples autochtones sous le régime de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il a précisé que certaines font écho aux recommandations faites par les peuples autochtones dans le rapport de 2022 du ministère de la Justice portant sur la modernisation de cette loi⁶⁰. Selon lui, les mesures ci-dessous amélioreraient la loi :

- mettre à jour la terminologie relative à la communication de l'information, en précisant le type de renseignements personnels qui peuvent être communiqués, à qui et à quelles fins, et « permettre une communication élargie des renseignements personnels aux gouvernements autochtones et de tenir compte de la diversité des régimes juridiques dans lesquels ils s'inscrivent »;
- ajouter des mécanismes qui favorisent la communication de renseignements;
- communiquer de manière proactive avec le commissaire à la protection de la vie privée aux fins de la préparation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et rendre ces évaluations obligatoires dans la loi;
- conférer au commissaire à la protection de la vie privée le pouvoir de rendre les ordonnances nécessaires pour encourager le respect de la loi (semblables à ceux du commissaire à l'information); et
- ajouter dans la loi une disposition « objet » concernant la réconciliation avec les peuples autochtones pour en faciliter l'interprétation⁶¹.

⁵⁹ APPA, [Témoignages](#), Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, 27 février 2024.

⁶⁰ Justice Canada, [Modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels : Rapport sur la mobilisation de 2022 avec les partenaires autochtones](#), 2022.

⁶¹ APPA, [mémoire](#), Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada, 5 mars 2024. Conformément à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les institutions fédérales, y compris les sociétés d'État et leurs filiales, doivent « évaluer les incidences que peuvent avoir des programmes ou activités, nouveaux ou ayant subi des modifications importantes comportant des renseignements personnels, sur la vie privée », d'où une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée. Gouvernement du Canada, [Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée](#).

Régime d'accès à l'information

En général, le régime canadien d'AIPRP comporte des lacunes, y compris les retards dans la réception des demandes, la difficulté à communiquer avec les bureaux d'AIPRP et l'application inégale des exemptions. Le comité croit aussi qu'il y a des problèmes touchant la manière dont les bureaux d'AIPRP décident de la pertinence des documents liés aux pensionnats.

Selon Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, les bureaux d'AIPRP des institutions fédérales pourraient répondre aux demandes d'information de façon volontaire ou informelle. Les particuliers doivent toutefois avoir une idée du volume d'information détenu par le gouvernement pour qu'ils « aient l'assurance de recevoir tous les renseignements auxquels ils ont droit⁶² ».

Le gouvernement du Canada détient une quantité considérable de renseignements personnels sur les Autochtones. Par exemple, en vertu de la *Loi sur les Indiens* contemporaine, le Canada tient un registre des naissances et des mariages des membres des Premières Nations, confère le statut de bandes aux Premières Nations, recueille des données familiales historiques et supervise les gouvernements autochtones élus.

Le comité sait très bien que les peuples autochtones ont le droit de comprendre leur passé. Les dossiers sur les Autochtones leur appartiennent. Le comité est d'accord avec Caroline Maynard : « Une demande d'accès à l'information devrait être le dernier recours pour obtenir des renseignements; les renseignements devraient être donnés aux Canadiens. Ils appartiennent aux Canadiens. »

La commissaire à l'information a recommandé que l'on ajoute à la *Loi sur l'accès à l'information* une disposition relative à l'intérêt public qui permettrait de communiquer des documents sur une base discrétionnaire. Elle a noté que les lois fédérales doivent être conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Elle a précisé que le Plan d'action de 2023 relatif à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* souligne les

⁶² APPA, [Témoignages](#), Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, 27 février 2024.

objectifs du gouvernement fédéral, notamment de devenir un gouvernement ouvert qui donne un meilleur accès à l'information⁶³.

Le comité est d'accord avec les deux commissaires : ces lois doivent être modernisées pour faciliter l'accès à l'information pour les peuples autochtones. En 2019, le Parlement a adopté des modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et il s'agissait là des premières réformes à ces lois en plus de 30 ans. Par suite de ces changements, le commissaire à l'information a conservé le pouvoir d'ordonner la divulgation de documents en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, à condition que la plainte concernant les informations soit reçue le 21 juin 2019 ou après cette date. Par contre, le commissaire à la protection de la vie privée n'a pas le pouvoir d'ordonner la divulgation d'information en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Recommandation 9

Que le Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec les peuples autochtones, établisse un plan en vue de modifier la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et rédige un plan précis pour les harmoniser avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et y intégrer les droits qui y sont énoncés, et de conférer en vertu de ces lois des pouvoirs discrétionnaires élargis aux institutions fédérales leur permettant de communiquer des documents dans l'intérêt public.

Recommandation 10

Que le Conseil du Trésor du Canada modifie l'objet de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour y mentionner la réconciliation avec les peuples autochtones.

⁶³ APPA, *mémoire*, Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, 7 mars 2024.

Que le Conseil du Trésor du Canada, en consultation avec les peuples autochtones, modifie la *Loi sur la protection des renseignements personnels* afin :

- de permettre la communication élargie de renseignements personnels aux gouvernements autochtones et de reconnaître les différents régimes juridiques qui régissent leurs activités;
 - de consulter le Commissariat à la protection de la vie privée dans le but de rendre obligatoires les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
 - de conférer au Commissariat à la protection de la vie privée le pouvoir de rendre des ordonnances, semblable aux pouvoirs dont jouit le commissaire à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
 - de déterminer le meilleur moyen de reconnaître les droits individuels et collectifs des peuples autochtones en vertu de la *Loi*.
-

APPROCHES PROVINCIALES ET TERRITORIALES EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE DOCUMENTS

Outre les documents relatifs aux pensionnats, d'autres ressources peuvent aider les familles à élucider ce qui est arrivé à leurs proches. Entre autres, les certificats de décès, qui relèvent de la compétence des provinces, peuvent être conservés par différents organismes provinciaux, y compris les bureaux de coroner en cas de décès violents, les bureaux de l'état civil, qui consignent les naissances et les décès, et les archives. Le comité a entendu des représentants de divers organismes provinciaux qui transmettent aux familles autochtones, à la CVR et au CNVR des documents sur des enfants qui sont disparus alors qu'ils fréquentaient des pensionnats et qui pourraient être décédés.

De manière importante, le comité a entendu certains pratiques prometteuses pour localiser des archives liées à des enfants autochtones qui pourraient avoir perdu la vie dans des pensionnats. Au Québec, des mesures législatives accordent l'accès aux dossiers à toutes personnes liées à des enfants autochtones portés disparus avant

1992 alors qu'ils se trouvaient dans des institutions provinciales, notamment des hôpitaux, des organismes ou congrégations religieuses. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement a récemment affecté un employé à l'étude des dossiers datés de 1925 à 1956 afin d'y repérer les actes de décès d'enfants autochtones décédés pendant qu'ils se trouvaient dans un pensionnat des Territoires du Nord-Ouest. Le Service des coroners de la Saskatchewan a également créé un poste de conseiller en liaison avec les familles qui sont aux prises avec des traumatismes. Finalement, le Bureau du coroner en chef de l'Ontario a mis sur pied une équipe d'enquête sur les décès dans les pensionnats chargée d'examiner les décès susceptibles d'être survenus dans les 18 pensionnats de la province.

Québec

Le comité souhaite souligner une importante loi adoptée au Québec, qui donne aux familles autochtones accès aux documents se trouvant en la possession d'organismes provinciaux ou religieux. Il s'agit d'un cadre que pourraient adopter les autres gouvernements du pays.

Lors des audiences tenues au Québec dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, des familles autochtones ont indiqué que des enfants autochtones avaient été admis dans des institutions provinciales, par exemple des hôpitaux. Souvent, les familles n'ont jamais réussi à savoir ce qu'il était advenu de ces enfants s'ils n'étaient pas retournés à la maison. Par conséquent, l'Enquête nationale a prié le gouvernement du Québec de fournir aux familles autochtones « toutes les informations dont il dispose concernant les enfants » pris en charge par des institutions provinciales. Comme l'a expliqué un témoin, « [I]es parents ne reçoivent pas de certificats de décès, ni même un avis médical, ne voient pas leur enfant décédé et ne savent pas où il a été enterré⁶⁴ ».

Après avoir entendu les familles autochtones, le gouvernement du Québec a établi un cadre législatif novateur, la *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*. Entrée en vigueur en septembre 2021, cette loi facilite, pour les familles autochtones, l'accès à l'information concernant la disparition ou le

⁶⁴ APPA, *mémoire*, Anne Panasuk, à titre personnel, 25 octobre 2023.

décès d'un enfant autochtone ayant été pris en charge par une institution de l'État, un organisme ou une congrégation religieuse avant 1992.

Cette loi a pour mérite d'établir un équilibre entre les droits individuels et collectifs des Autochtones à l'information. Elle contient aussi une définition élargie du terme famille, qui ne se limite pas à la famille nucléaire et comprend « toute autre personne significative⁶⁵ ». En vertu de la loi, le ministre responsable des affaires autochtones a la responsabilité de « prêter assistance à toute personne qui le requiert », par exemple lorsqu'un particulier fait appel à lui pour formuler une demande d'information⁶⁶. La loi prévoit également que les institutions provinciales ou les organisations religieuses qui refusent de communiquer des documents doivent indiquer la disposition de la loi sur laquelle leur décision s'appuie. De plus, elle confère au ministre le pouvoir de mener une enquête auprès d'une institution provinciale ou d'une organisation religieuse pour déterminer s'il existe des renseignements pouvant élucider les circonstances ayant entouré la disparition ou le décès d'un enfant autochtone, lorsque ces renseignements n'ont pas pu être communiqués à une personne en application de la loi⁶⁷. Sous réserve de certaines règles et mesures de protection, les résultats de l'enquête et les éléments d'information recueillis sont transmis à la personne ayant fait la demande.

En outre, la loi confère au ministre le pouvoir de demander à la Cour supérieure du Québec qu'elle ordonne une exhumation. Elle prévoit également un processus pour la résolution de différends qui permet à la personne de déposer une plainte auprès du ministre. Enfin, elle établit un comité de suivi chargé de veiller à l'amélioration des services offerts aux familles autochtones, à la résolution des plaintes et au traitement des demandes⁶⁸. La loi était assortie d'un cadre ayant entre autres permis d'offrir du soutien aux familles autochtones et de mettre en place pendant deux ans un conseiller spécial à la Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones. De 2021 à 2023, Anne Panasuk, la conseillère spéciale en question, avait pour responsabilités de :

⁶⁵ Québec, *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*, L.Q. 2021, ch. 16, art. 5.

⁶⁶ *Ibid*, art. 4.

⁶⁷ *Ibid*, art. 13 à 17.

⁶⁸ *Ibid*, art. 13 à 25.

- coordonner les activités du comité de suivi en vue de l’application de la loi;
- entretenir les relations entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec dans le contexte de l’application de la loi;
- renseigner les familles autochtones au sujet de l’aide qui s’offre à elles dans leur quête pour de l’information;
- soutenir et conseiller la Direction de soutien aux familles en ce qui concerne l’application de la loi, plus particulièrement les dispositions relatives à la communication de renseignements personnels et les pouvoirs d’enquête, et apporter du soutien au moment d’une exhumation; et
- contribuer à la production d’un rapport annuel.

M^{me} Panasuk a indiqué que 174 enfants autochtones ont disparu au Québec. Elle estime que le nombre pourrait être de 200 à 300, et qu’il s’agit dans la plupart des cas d’enfants qui ont été envoyés seuls, sans leurs parents, en dehors de leur communauté. Le Bureau du coroner du Québec a indiqué qu’il avait récemment exhumé deux bébés conformément aux pouvoirs que lui confère la nouvelle loi⁶⁹. La Direction de soutien aux familles du Secrétariat aux affaires autochtones a pu accéder au registre civil des Archives nationales du Québec et fournir des preuves documentaires aux familles autochtones à l’appui d’une requête à la Cour supérieure du Québec en vue de l’exhumation des corps⁷⁰.

Selon le Bureau du coroner du Québec, cette nouvelle loi était nécessaire en raison des différents cadres législatifs en place dans la province et de la nature de la conservation des documents provinciaux. Malheureusement, au Québec, il est encore difficile pour le Bureau du coroner de trouver des documents sans le nom et la date de décès des personnes.

Territoires du Nord-Ouest

Les bureaux de coroner des Territoires du Nord-Ouest, de l’Ontario et de la Saskatchewan ont activement fait des recherches dans les certificats de décès en leur

⁶⁹ APPA, [Témoignages](#), Me Andrée Kronström, coroner, Bureau du coroner du Québec, 20 septembre 2023.

⁷⁰ *Ibid.*

possession et ont fourni des noms à la CVR. En 2013, à la demande de cette commission, le Bureau du coroner en chef du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a passé en revue tous les décès d'enfants survenus entre 1955 et 1992; les archives territoriales ont procédé au même exercice. Le coroner en chef, Garth Eggenberger, a indiqué que 360 décès d'enfants ont été recensés⁷¹. Parmi ces décès, cinq étaient des décès d'enfants fréquentant un pensionnat ou vivant dans un foyer scolaire géré par le gouvernement fédéral. Le Bureau du coroner a transmis ces documents à la CVR, précisant qu'il n'avait pas reçu d'autres communications d'elle.

En juillet 2023, le coroner en chef a examiné le Registre commémoratif national des élèves du CNVR créé en réponse à l'appel à l'action 72 de la CVR, qui demandait la création d'un registre national des décès dans les pensionnats. Il a comparé les informations sur les pensionnats et les foyers scolaires fédéraux sur le territoire contenues dans ce registre avec les informations dans ses propres dossiers. Il a ainsi pu identifier un enfant décédé dans un pensionnat. En septembre 2023, il a commencé à comparer les noms inscrits dans ce registre à ceux dans le registre des décès survenus sur le territoire entre 1967 et aujourd'hui.

Le comité a également entendu Kyla Kakfwi-Scott, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux des Territoires du Nord-Ouest. Mme Kakfwi-Scott a mentionné que le gouvernement territorial avait récemment affecté des employés à l'examen des documents territoriaux produits entre 1925 et 1956 afin de retrouver des constats de décès d'enfants autochtones fréquentant un pensionnat sur le territoire. Ces documents n'existent qu'en format papier; il faut donc les consulter manuellement, les numériser et produire des rapports qui sont transmis au CNVR. En raison de problèmes de financement et de capacité, jusqu'à récemment, le Bureau d'état civil pouvait uniquement répondre aux demandes présentées par des familles. En ce moment, il travaille à l'élaboration d'un plan visant à donner la priorité à la localisation des dossiers de tous les enfants inscrits au Registre commémoratif du CNVR. Il travaille aussi avec l'archiviste territorial afin de trouver des renseignements supplémentaires, comme l'emplacement du pensionnat et le nom de son administrateur au moment du décès de l'enfant⁷².

⁷¹ APPA, [Témoignages](#), Garth Eggenberger, coroner en chef, Bureau du coroner, ministère de la Justice, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 20 septembre 2023.

⁷² APPA, [Témoignages](#), Kyla Kakfwi-Scott, sous-ministre adjointe, Services généraux et sécurisation culturelle, ministère de la Santé et des Services sociaux, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, 7 février 2024.

Le coroner en chef des Territoires du Nord-Ouest a par ailleurs indiqué que son équipe avait de la difficulté à accéder à certains documents, surtout ceux d'avant 1967, conservés par Bibliothèque et Archives Canada. Le comité note que certains certificats de décès datant de différentes périodes sont parfois conservés à d'autres endroits, comme c'est le cas au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Recommandation 11

Que Bibliothèque et Archives Canada passe en revue ses fonds d'archives de décès datant d'avant 1967 afin d'identifier les enfants autochtones qui sont peut-être décédés pendant qu'ils fréquentaient un pensionnat ou un foyer scolaire fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest.

Ontario

Le Bureau du coroner de l'Ontario a expliqué qu'en 2012, il avait commencé activement à passer en revue les décès survenus au début des années 1990 lorsqu'un enfant était mort « de façon soudaine et inattendue d'une mort non naturelle dans un contexte violent ».⁷³ Le coroner en chef de la province, Dr Dirk Huyer, a indiqué que son bureau avait trouvé :

les noms de 100 personnes et de nombreuses personnes non identifiées qui ont été incluses en raison de l'endroit où elles se trouvaient. Nous ne savons toujours pas qui sont certaines de ces personnes. Il ne s'agissait pas nécessairement d'enfants. Nous avons examiné tous les cas possibles⁷⁴.

Le Bureau du coroner de l'Ontario a transmis un dossier des personnes étant décédées de manière non naturelle à la CVR. Le coroner en chef a toutefois précisé que son bureau n'avait pas fait de suivi avec la CVR pour transmettre les dossiers individuels. À l'automne 2023, il a commencé à extraire les dossiers concernant les

⁷³ APPA, Témoignages, Dr Dirk Huyer, coroner en chef pour l'Ontario, Bureau du coroner en chef de l'Ontario, 20 septembre 2023.

⁷⁴ *Ibid.*

100 personnes décédées de causes non naturelles qu'il avait identifiées dans l'intention de les transmettre au CNVR.

En 2022, le Bureau du coroner en chef de l'Ontario a mis sur pied une équipe d'enquête sur les décès dans les pensionnats, qui se compose de trois agents de police et d'un analyste, lesquels examinent les décès qui auraient pu survenir dans 18 pensionnats de l'Ontario. Sous la direction du coroner en chef, cette équipe donne suite aux demandes des communautés autochtones et cherche à déterminer qui est décédé, où et quand, quelle est la cause médicale du décès et comment est-il survenu. Enfin, l'équipe s'efforce de déterminer où les personnes peuvent avoir été enterrées. Le Bureau a établi des recoupements entre les étudiants inscrits au Registre commémoratif national des élèves du CNVR et ceux qui se trouvent sur la liste des décès naturels :

Grâce à l'évaluation des dossiers accessibles au public, notre équipe a trouvé des réponses pour 136 des 433 [enfants autochtones] répertoriés par le Centre national pour la vérité et la réconciliation. [...] Si les communautés souhaitent communiquer avec nous et nous poser des questions, nous leur transmettrons ces dossiers et ces renseignements pour répondre à leurs questions concernant les enfants qui ont fréquenté les écoles et ceux qui sont décédés, et pour les aider à trouver l'endroit où ils pourraient être enterrés. Nous espérons pouvoir ainsi les aider. Nous avons également recensé environ 79 décès supplémentaires dans les pensionnats de l'Ontario en plus des 18 qui n'étaient pas répertoriés par le Centre national pour la vérité et la réconciliation⁷⁵.

Saskatchewan

Avant 1976, la Saskatchewan conservait les actes de décès dans les districts judiciaires ou à la cour si une enquête avait été faite. De nos jours, le gouvernement de la Saskatchewan s'occupe de la tenue de tous les actes de décès. Il existe cependant des lacunes dans certains actes pour certaines années. Une responsable des Registres de la santé et de l'état civil du gouvernement de la Saskatchewan a expliqué au Comité que, pour répondre à une demande de la Commission de vérité

⁷⁵ APPA, Témoignages, Dr Dirk Huyer, coroner en chef pour l'Ontario, Bureau du coroner en chef de l'Ontario, 20 septembre 2023.

et de réconciliation en 2014, des employés ont examiné les dossiers de décès des enfants en Saskatchewan entre 1898 et 1943. Conformément à la *Loi de 2009 sur les services de l'état civil*, le gouvernement ne peut divulguer un dossier que 70 ans après le décès d'une personne. Les dossiers plus récents ne peuvent être divulgués qu'à certaines personnes. En raison des contraintes législatives, le gouvernement de la Saskatchewan n'a pu fournir à la CVR la cause des décès indiquée dans les dossiers qu'il a trouvés; les dispositions législatives empêchent également eHealth de divulguer les actes de décès des enfants qui sont décédés dans la province, car « la divulgation de l'ensemble des actes de décès d'enfants ne serait pas conforme aux principes du besoin de savoir et de la minimisation des données, et cela risquerait d'entraîner une atteinte à la vie privée⁷⁶ ».

Lorri Thacyk, vice-présidente, Communications et relations publiques, eHealth Saskatchewan, a indiqué qu'après la comparution du coroner en chef de la Saskatchewan devant le Comité, eHealth Saskatchewan « a pris connaissance de la liste de noms d'élèves par pensionnat qui se trouve sur le site Web du Centre national pour la vérité et la réconciliation. L'examen de ces listes a commencé⁷⁷ ». Elle a ajouté qu'on peut maintenant divulguer les dossiers généalogiques pour la période entre 1944 et 1954 et que Saskatchewan Vital Statistics est disposé à discuter du resserrement des paramètres de recherche en tenant compte des mesures législatives qui régissent la vie privée, afin de fournir uniquement les actes de décès qui se rapportent aux enfants autochtones.

Pour trouver les actes de décès des enfants autochtones, le Service des coroners de la Saskatchewan a adopté une approche qui s'apparente à celle qu'utilisent les Bureaux des coroners des Territoires du Nord-Ouest et de l'Ontario. Clive Weighill, coroner en chef de la Saskatchewan, gouvernement de la Saskatchewan, a expliqué :

La CVR a fourni une liste de 620 décès potentiels d'enfants dans les pensionnats, et le Service du coroner a recherché dans ses archives des informations supplémentaires. En 2015, il a identifié environ 400 enfants décédés et a fourni à la CVR ces dossiers de décès potentiels d'enfants dans les pensionnats. En janvier 2023, le Service du coroner a identifié d'autres dossiers

⁷⁶ APPA, [Témoignages](#), Lorri Thacyk, vice-présidente, Communications et relations publiques, eHealth Saskatchewan, gouvernement de la Saskatchewan, 27 février 2024.

⁷⁷ *Ibid.*

de décès d'enfants autochtones qui figuraient dans le Registre national de décès des élèves de pensionnats de la CVR, et ces informations ont été communiquées à l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens⁷⁸.

Le Service des coroners de la Saskatchewan a fait savoir que les Archives de la province possèdent les registres de naissance, de mariage et de décès de certaines églises de la province, qui pourraient permettre d'identifier des enfants autochtones décédés dans des pensionnats. Les Archives provinciales communiqueront avec les églises qui possèdent les registres de naissance, de mariage et de décès pour obtenir les registres d'église conservés aux Archives provinciales, qui pourraient aider à identifier les enfants décédés. Enfin, le coroner en chef a signalé qu'à la suite d'une étude de la réunion du Comité sénatorial permanent tenue le 20 septembre 2023, il avait mené un examen approfondi et avait identifié trois autres enfants autochtones qui étaient décédés; leurs dossiers ont été envoyés au CNVR⁷⁹.

Manitoba

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a reçu Dr John Younes, médecin légiste en chef du Manitoba. Le Bureau du médecin légiste en chef enquête sur les décès résultant de violence, d'accidents, de suicides, d'homicides ou de décès survenus de manière inattendue ou de cause inconnue, entre autres.

Dr Younes a noté que le régime législatif a changé en 1970 avec l'adoption de la *Loi sur les enquêtes médico-légales*. Avant 1970, les enquêtes sur les décès étaient gérées par un système de coroners; la majorité des dossiers d'enquête prédatant 1970 ont été détruits. Il existe environ 17 années de fiches de rendement sommaires reliées à la période pré-1970 qui donnent quelques circonstances sur le décès d'un individu, la cause de son décès, son nom et son âge.

Les archives sont plus révélatrices dans la période suivant 1970 et le Bureau du médecin légiste en chef a noté qu'il existe des centaines de pieds cubes de rapports

⁷⁸ APPA, [Témoignages](#), Clive Weighill, coroner en chef de la Saskatchewan, gouvernement de la Saskatchewan, 7 février 2024.

⁷⁹ *Ibid.*

pour cette période. Il a précisé qu'il prévoyait terminer son travail d'ici la fin de l'été 2024:

Les archives contiennent littéralement des centaines de pieds cubes de rapports de médecins légistes pour les 20 années pertinentes. Pour l'essentiel, nous allons devoir examiner ces dossiers un par un et relever les décès d'enfants — généralement âgés de 5 à 18 ans — pouvant être pertinents dans l'espoir de trouver des renseignements d'identification permettant de déterminer les décès survenus dans un pensionnat ou d'identifier les enfants ayant fréquenté un pensionnat.

Ce sera une tâche difficile. Comme nous n'avons pas les noms des enfants susceptibles d'être décédés dans un pensionnat, nous ne pouvons pas cibler nos recherches en vue de repérer rapidement ces dossiers particuliers. Il faudra essentiellement éplucher une énorme quantité de données pour essayer de trouver des dossiers d'enquête relatifs à des décès d'enfants et partir de là.

En fin de compte, je dirai que je n'ai aucune hésitation ni aucun scrupule quant au fait de communiquer à mes proches ou au CNVR les renseignements que nous aurons trouvés sur les décès d'enfants dans les pensionnats.⁸⁰

CONCLUSION

Ce rapport met en lumière la complexité des recherches menées par les survivants, les chefs autochtones et les archives régionales pour localiser et identifier tous les enfants autochtones susceptibles d'être décédés dans les pensionnats. Le comité espère que les recommandations formulées dans ce rapport aideront les communautés autochtones à poursuivre ce travail sacré.

⁸⁰ APPA, *Evidence*, Dr John K. Younes, médecin légiste en chef Gouvernement du Manitoba, 30 April 2024.

Archives manquantes, enfants disparus

ANNEXE A – Liste des documents non encore transmis au Centre national pour la vérité et la réconciliation, 2023

Le tableau suivant contient une liste de documents qui n'ont pas encore été transmis, produite par le Centre national pour la vérité et la réconciliation en 2023.

Entité	Documents qui n'ont pas encore été transmis
Bibliothèque et Archives Canada	Documents relatifs aux externats (qui ne sont pas visés par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens [CRRPI]) et images en mouvement et documents sonores (exigés pour répondre aux obligations énoncées dans la CRRPI).
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	Un comité consultatif sur les documents a été créé et des travaux sont en cours pour déterminer le volume des documents dans l'ensemble des ministères fédéraux. Les documents qui n'ont pas encore été transmis comprennent des éléments liés à la CRRPI : les documents du Processus d'évaluation indépendante non liés à une demande (conformément à une ordonnance d'un tribunal); les dossiers du Paiement d'expérience commune qui documentent l'expérience vécue dans les pensionnats.
Gouvernements des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba, du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan	Les documents qui n'ont pas encore été transmis par ces gouvernements comprennent les statistiques de l'état civil, les rapports du coroner et les

	<p>certificats de décès (du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest, de la Saskatchewan et du Québec). D'autres documents sont conservés aux Archives provinciales de la Saskatchewan.</p>
Les entités suivantes liées aux oblats :	<ul style="list-style-type: none">• Société historique de Saint-Boniface;• Archidiocèse catholique de Keewatin – Le Pas;• Les documents d'OMI Lacombe Canada détenus par le Musée royal et les Archives de la Colombie-Britannique;• Les documents d'OMI Lacombe Canada détenus par les Archives provinciales de l'Alberta;• Archives Deschâtelets-NDC;• Archives générales des oblats à Rome
Sœurs de la Charité	Documents relatifs au pensionnat de Shubenacadie.
Documents des Sœurs de la Charité détenus par le Musée royal et les Archives de la Colombie-Britannique	

ANNEXE B – Témoins

Le mardi 19 septembre 2023

Jasmine Bouchard, sous-ministre adjointe, Secteur de l'expérience des usagers et mobilisation, Bibliothèque et Archives Canada

Kristi Carin, directrice générale, Résolution et partenariats, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Garima Dwivedi, sous-ministre adjointe, Résolution et partenariats, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada

Emily Gusba, directrice générale, Direction générale des documents gouvernementaux, Secteur des collections, Bibliothèque et Archives Canada

Edward G. Sadowski, chercheur

Ryan Shackleton, chef de la direction, Know History

Le mercredi 20 septembre 2023

Garth Eggenberger, coroner en chef, Bureau du coroner, ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Jodi Giesbrecht, vice-présidente, Archives, collections et recherche, Royal BC Museum

Dr Dirk Huyer, coroner en chef pour l'Ontario, Bureau du coroner en chef de l'Ontario

Me Andrée Kronström, coroner, Bureau du coroner

Janet La France, directrice générale, Société historique de Saint-Boniface

Julie Reid, archiviste en chef, Société historique de Saint-Boniface

Emma Wright, directrice des archives, Royal BC Museum

Le mercredi 27 septembre 2023

Jordan Dosch, directeur des finances et des services administratifs, Archives Deschâtelets-NDC

Robert Meilleur, directeur général de l'administration, OMI Lacombe Canada

Luc Tardif, père, supérieur provincial, Archives Deschâtelets-NDC

Ken Thorson, père, provincial, OMI Lacombe Canada

Le mercredi 25 octobre 2023

Cadmus Delorme, président, Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats

Raymond Frogner, directeur des archives, Centre national pour la vérité et la réconciliation

Mary Musqua-Culbertson, commissaire aux traités, Bureau du commissaire aux traités de la Saskatchewan

Anne Panasuk, ex-conseillère spéciale au soutien des familles d'enfants disparus

Le mercredi 1^{er} novembre 2023

Erica Beaudin, cheffe, Première Nation Cowessess

Gertie Neacappo, membre, Nation crie de Chisasibi

Le mardi 7 novembre 2023

Warren Brown, représentant de l'administration générale de l'OMI, Archives d'histoire Oblate

Murray Chatlain, archevêque, Archidiocèse de Keewatin-Le Pas

Velichor Abaranam Jerome, archiviste général OMI, Archives d'histoire Oblate

Le mercredi 29 novembre 2023

Lori Doran, directrice générale, Affaires individuelles, Services aux Autochtones Canada

John Gordon, registraire des Indiens, Affaires individuelles, Services aux Autochtones Canada

Le mardi 12 décembre 2023

Mary Flynn, archiviste, Sœurs de la Charité d'Halifax

Donna Geernaert, sœur, ancienne supérieure générale, Sœurs de la Charité d'Halifax

Le mercredi 7 février 2024

Kyla Kakfwi-Scott, sous-ministre adjointe, Services généraux et Sécurisation culturelle, ministère de la Santé et des Services sociaux, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Clive Weighill, coroner en chef de la Saskatchewan, Gouvernement de la Saskatchewan

Le mardi 27 février 2024

Me Philippe Dufresne, commissaire à la protection de la vie privée du Canada,
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

Me Caroline Maynard, commissaire à l'information du Canada, Commissariat à
l'information du Canada

Lorri Thacyk, vice-présidente, Communications et relations publiques, eHealth
Saskatchewan, Gouvernement de la Saskatchewan

Le mardi 30 avril 2024

Anna Betty Achneepineskum, grande cheffe adjointe, Nation Nishnawbe Aski

Me Fay K. Brunning, conseillère juridique des survivants du pensionnat de St.
Anne

Evelyn Korkmaz, survivante du pensionnat St. Anne et militante

Mike Metatawabin, survivant du pensionnat St. Anne et responsable de projet,
Nee Kee Wa Nan

Edmund Metatawabin, coordonnateur, Association Peetabeck Keway
Keykaywin

Dr John K. Younes, médecin légiste en chef, Gouvernement du Manitoba



Imprimé par le service des impressions du Sénat /
Printed by Senate Printing Service